RÈGLEMENT

Concours de design pour la mise en valeur de La Promenade Fleury

SDC Promenade Fleury

En collaboration avec l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Bureau du design de la Ville de Montréal

12 avril 2016







TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

DÉFINITIONS

1. CONSTITUTION DU CONCOURS

- 1.1. Objet du concours
- 1.2. Objectifs du concours
- 1.3. Types de concours
- 1.4. Budget du *Projet*

2. ACTEURS DU CONCOURS

- 2.1. Responsable du *Projet*
- 2.2. Conseiller professionnel
- 2.3. *Jury*
- 2.4. Comité technique

3. ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Conditions d'admissibilité
- 3.2. Conditions d'exclusion/Conflit d'intérêts
- 3.3. Inscription
- 3.4. Documents du concours
- 3.5. Propositions et Prestations uniques

4. GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS

- 4.1. Annonce du concours
- 4.2. Règles de communication
- 4.3. Adresse de remise
- 4.4. Visite du site et rencontre d'information
- 4.5. Échéancier du concours
- 4.6. Exonération de responsabilité

5. RÉMUNÉRATION

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

- 6.1. Étape 1 : Présentation, dépôt et évaluation de la *Proposition*
- 6.2. Étape 2 : Présentation, dépôt et évaluation de la Prestation

7. SUITES DONNÉES AU CONCOURS

- 7.1. *Contrat* de services professionnels
- 7.2. Diffusion

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ANNEXES

ANNEXE A - FORMULAIRE D'INSCRIPTION

ANNEXE B – FICHE D'IDENTIFICATION DU *CONCURRENT* ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRÉAMBULE

Localisée dans le secteur nord-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, La Promenade Fleury est une artère commerciale située sur la rue Fleury Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Boutiques-cadeaux, restaurants, cafés, bars, épiceries fines, supermarchés, services professionnels, organismes, boutiques déco, professionnels de la santé, salons de coiffure et d'esthétisme, l'offre commerciale diversifiée de La Promenade Fleury en fait une destination par excellence des Ahuntsicois.

Depuis quelques années, la Société de développement commercial (SDC) Promenade Fleury, qui regroupe et soutient les 245 membres gens d'affaires implantés sur son territoire, réfléchit à mettre en place un projet semi-pérenne de revalorisation de La Promenade Fleury par le design. Des avenues ont été étudiées dans le passé mais sans avoir vu le jour.

Par l'élaboration d'un concours de design anonyme pour la mise en valeur de La Promenade Fleury, la SDC se dote aujourd'hui de moyens favorisant l'émulation des idées et la qualité des propositions pour mettre en œuvre l'intervention urbaine distinctive répondant le mieux à ses besoins.

Ce projet s'inscrit dans la volonté de la SDC de stimuler la vitalité de l'artère commerciale, de créer un milieu favorable à l'épanouissement de ses membres et à la satisfaction des usagers de la rue et de se positionner comme un acteur innovant et créatif au sein du paysage commercial montréalais.

Par la rencontre des idées, le concours visera à produire des solutions innovantes et de qualité afin de choisir et mandater une équipe qui se verra octroyer un mandat clés en main pour la conception détaillée, les plans et devis, la fabrication et l'installation de son intervention sur La Promenade Fleury.

Ce concours et le projet qui en résultera sont pilotés et financés par la SDC Promenade Fleury avec un soutien financier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le concours est également organisé en collaboration avec le Bureau du design de la Ville de Montréal et s'inscrit dans la foulée des engagements pris par la Ville de Montréal et les partenaires du Plan d'action 2007-2017 — Montréal, métropole culturelle, qui visent entre autres à promouvoir l'excellence en design et en architecture par la généralisation de la pratique des concours et à contribuer à l'affirmation de Montréal en tant que Ville UNESCO de design.

DÉFINITIONS

Aux fins du concours, à moins que le texte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

Comité technique

Groupe de personnes qui analysent les répercussions techniques, programmatiques et règlementaires des *Prestations*. Il fait rapport au *Jury* mais ne participation pas à l'évaluation des *Projets*.

Concurrent

Un *Designer*, une *Firme* ou une *Équipe* comprenant au moins un *Designer* qui respecte les conditions d'admissibilité au concours et qui soumet une *Proposition* conforme au *Règlement* à l'étape 1 du concours.

Conseiller professionnel

Un *Designer* externe mandaté par la *SDC* pour préparer et mettre en œuvre le concours de design.

Contrat

Convention et ses annexes énumérant l'ensemble des services professionnels requis du *Lauréat* après le concours en vue de contribuer à la réalisation du *Projet*.

Designer

Est considéré *Designer* la personne suivante :

- i) un membre d'un ordre ou d'une association professionnelle dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture¹, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);
 OU
- ii) toute personne diplômée d'un programme universitaire menant à la conception ou à la réalisation de projets d'aménagement dans les domaines susmentionnés;
 OU
- iii) toute personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée d'une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées (i et ii).

Designer répondant

Designer autorisé à agir, à représenter et à signer au nom de la Firme ou de l'Équipe. Il est le répondant de la SDC aux fins du concours.

Équipe

Regroupement composé de plusieurs *Firmes* ou personnes qui participent au concours en tant que *Concurrent* ou *Finaliste*. Une *Équipe* peut être composée de *Firmes*, de personnes ou des deux qui sont admissibles au concours selon les conditions qui figurent au *Règlement*.

Finaliste

Un *Concurrent* qui est sélectionné par le *Jury* sur la base de sa *Proposition* afin de passer à l'étape finale du concours. Un *Finaliste* est rémunéré pour préparer sa *Prestation*.

¹ Dans ce Règlement, l'Architecte est nommé Designer.

Firme

Bureau de Designers dûment immatriculé.

Jury

Groupe de personnes chargées d'évaluer les *Propositions* et les *Prestations* qui lui sont soumis et de sélectionner celles qui relèvent le mieux les défis du concours en regard des critères de jugement.

Lien familial

Membres de la famille suivants : conjoint, père, mère, frère, sœur, enfant, oncle, tante, grandsparents et petits-enfants.

Lien d'affaires

Rapport de dépendance ou d'association professionnelle actif pendant la durée du concours.

Lauréat

Un *Finaliste* dont la *Prestation* est désignée par le *Jury* comme étant celle qui a remporté le concours.

Prestation

À l'étape 2 du concours, ensemble des travaux soumis au *Jury* par un *Finaliste*, incluant tous les documents exigés au *Règlement* et la participation à une entrevue devant le *Jury*.

Programme

Document du concours, complémentaire au *Règlement*, qui fournit aux *Concurrents* et *Finalistes* les informations, les orientations et les directives nécessaires pour concevoir une *Proposition* ou une *Prestation* satisfaisante et complète en fonction des défis que représente le *Projet*.

Projet

Conception, développement, fabrication, installation et entretien du concept de mise en valeur de La Promenade Fleury.

Proposition

À l'étape 1 du concours, ensemble des travaux soumis au *Jury* par un *Concurrent* en vue d'être sélectionné comme *Finaliste*, incluant tous les documents exigés au *Règlement*.

Règlement

Document du concours, incluant les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet du concours, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des *Propositions* et *Prestations*.

SDC

SDC Promenade Fleury

Ville

Ville de Montréal, représentée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Bureau du design de la Ville de Montréal.

1 CONSTITUTION DU CONCOURS

1.1 OBJET DU CONCOURS

Le projet qui fait l'objet de ce concours consiste à mettre en œuvre une intervention en design semi-pérenne afin de valoriser La Promenade Fleury. S'il ne s'agit pas de transformer la forme de la rue dans son ensemble, le projet de mise en valeur de la rue Fleury Est a pour mission d'améliorer l'expérience des usagers de La Promenade Fleury et de créer un cadre convivial, rassembleur et distinctif pour ceux-ci. La *SDC* souhaite ainsi mettre en place une intervention en design qui viendra proposer une expérience nouvelle aux usagers, bonifier l'ambiance de la rue, renforcer l'identité de La Promenade Fleury et, plus largement, contribuer à la qualité de vie du quartier.

Le projet prend appui sur les pratiques actuelles en aménagement et en design urbain qui tendent de plus en plus, à Montréal comme ailleurs, vers une amélioration de la qualité de l'aménagement du domaine public en faveur des piétons et vers une conception des rues comme des espaces publics à part entière, plus sécuritaires et confortables, plus vivantes et conviviales. Une rue commerciale agréable et animée sera d'autant plus bénéfique pour l'expérience de ses usagers, qu'ils soient résidents ou visiteurs, et pour son dynamisme économique.

L'intervention proposée dans le cadre du concours doit s'inscrire dans le contexte spécifique de la rue Fleury Est. L'intervention devra, tant par sa forme que par son contenu, atteindre les objectifs suivants :

- Renouveler et mettre en valeur l'identité et l'image de La Promenade Fleury, contribuant à son rayonnement;
- Favoriser l'attractivité de La Promenade Fleury comme destination commerciale au sein du quartier Ahuntsic et au-delà de son territoire;
- Faire vivre une expérience nouvelle aux usagers de La Promenade Fleury;
- Bonifier, de jour comme de soir, l'ambiance et le dynamisme de La Promenade Fleury par le design du domaine public, en terme de qualité esthétique des lieux et en tant qu'espace convivial et rassembleur:
- S'adresser à un public varié, incluant les jeunes familles avec enfants et les aînés.

Pour atteindre les objectifs, les *Designers* sont invités à faire usage de différents moyens d'expression et domaines du design. L'intervention, mise en place pour une période minimale de cinq ans, peut être installée de façon saisonnière (été prolongé) ou à l'année selon le concept proposé. Les principes suivants, plus spécifiquement décrits dans le Programme du concours, doivent guider la conception du *Projet*:

- L'intervention doit se déployer sur l'ensemble des 1.4 kilomètres de La Promenade Fleury, de façon continue sur toute la longueur ou de façon ponctuelle, à certains points névralgiques bien répartis;
- L'intervention peut se déployer sur les saillies de trottoirs et/ou sur certaines cases de stationnement et/ou sur les lampadaires de rue;
- L'intervention ou une partie de celle-ci doit intégrer une composante lumineuse le soir;
- L'intervention doit se moduler légèrement dans le temps, particulièrement si elle est installée à l'année, afin de maintenir l'intérêt et la curiosité des usagers;
- Les installations doivent être conçues de manière à faciliter leur montage, démontage, déplacement et entreposage, si elles sont déployées de façon saisonnière;
- Les installations doivent être simples au niveau de leur conception, de leur fabrication et de leur fonctionnement en limitant la complexité des techniques et technologies utilisées;
- Le concept proposé doit être original et ne pas avoir été préalablement exploité.

Simplicité, créativité et originalité doivent être à la base de toute proposition conceptuelle.

1.2 OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours vise à choisir un concept qui respecte et même surpasse les attentes de la *SDC* en regard des défis posés par le *Projet* qui fait l'objet du concours et à en confier la réalisation à la *Firme* ou à l'*Équipe* qui en est l'auteur. Au terme du concours, le *Jury* sélectionnera et recommandera un *Lauréat* et la *SDC* lui octroiera un *Contrat* clés en main en vue de fournir tous les services requis pour la réalisation du *Projet*.

1.3 TYPES DE CONCOURS

Concours de projet :

- ouvert:
- sans frais d'inscription;
- d'envergure provinciale;
- tenu en deux étapes : la première étant sur *Proposition* anonyme et la seconde sur *Prestation* soumise par un maximum de quatre (4) *Finalistes* sélectionnés par le *Jury*.

1.4 BUDGET DU PROJET

Le budget pour la réalisation du *Projet* est de deux cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 \$) plus taxes.

Le budget inclut :

- les honoraires professionnels en design pour le raffinement du concept de la *Prestation* soumise par le *Lauréat*:
- Les honoraires professionnels pour effectuer les plans et devis pour la fabrication et l'installation ainsi qu'un devis d'entretien et de maintenance;
- les honoraires professionnels des ingénieurs et autres professionnels requis, le cas échéant;
- les coûts pour la production; les coûts pour la fabrication des éléments de l'intervention;
- les coûts pour l'entretien, la maintenance et le remplacement de divers éléments en cas de bris pour une période de cinq (5) ans (excluant le vol et le vandalisme);
- les coûts de main-d'œuvre pour le montage et le démontage-entreposage périodique (s'il y a lieu);
- les contingences de fabrication et d'installation;
- · les assurances.

Aucune somme additionnelle ne pourra être accordée pour le *Projet*.

2 ACTEURS DU CONCOURS

2.1 RESPONSABLE DU PROJET

La SDC Promenade Fleury est responsable de la mise en œuvre du Projet.

2.2 CONSEILLER PROFESSIONNEL

Le processus relié au concours est administré par le *Conseiller professionnel* dont le rôle est de préparer les documents officiels relatifs au concours et d'en organiser les activités, conformément

au *Règlement*. Il doit s'assurer que les règles d'éthique et de transparence sont respectées. Le *Conseiller professionnel* est le seul interlocuteur pour les *Concurrents* et les *Finalistes*.

La SDC a retenu les services de deux (2) Conseillers professionnels pour ce concours :

- Emeric Boucher, designer urbain, M.Sc. Arch. (DU), B.Sc. Urb.
- Véronique Rioux, designer industriel, BDI, ADIQ

2.3 JURY

Le *Jury*, dont le président est désigné par ses membres, comprend sept (7) membres. Le *Jury* est le même pour les deux (2) étapes. Il est composé des personnes suivantes :

- Rami Bebawi, architecte, Kanva
- Gabrielle Bleau-Mathieu, résidente de l'arrondissement, enseignante en histoire de l'art
- André Émond, architecte paysagiste, META + FORME paysages, membre de la SDC Promenade Fleury
- Jérôme Glad, M.Arch et designer urbain, Pépinière & Co.
- Josée Labelle, architecte paysagiste associée, NIP Paysage
- Laurence Pasteels, directrice de création et chef expertise design graphique, GSM Project
- Isabelle Quinn, présidente du conseil d'administration de la SDC Promenade Fleury, propriétaire de Sweet Isabelle

2.4 COMITÉ TECHNIQUE

Le *Comité technique* est formé de représentants de l'arrondissement et de la Ville centre (voirie, circulation, parcs, éclairage/électricité, urbanisme).

3 ADMISSIBILITÉ

3.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible au concours toute *Firme* ou *Équipe* qui respecte les conditions suivantes :

- est composée minimalement de deux concepteurs dont au moins un (1) Designer;
- est en mesure de réaliser et a déjà réalisé un projet clés en main sur le domaine public ou devra se mailler avec des *Designers* ou d'autres consultants qui possèdent cette expertise à la deuxième étape du concours;
- exerce à partir d'un bureau situé au Québec au moment de concourir.

Les concepteurs qui ne sont pas *Designer* peuvent provenir notamment des domaines de l'événementiel, du multimédia, des arts de la scène (scénographe, metteur en scène, concepteur lumière) et des arts visuels et médiatiques. La composition d'*Équipes* multidisciplinaires est encouragée. Des ingénieurs peuvent se joindre à *l'Équipe*.

3.2 CONDITIONS D'EXCLUSION / CONFLIT D'INTÉRÊTS

Tout *Concurrent* ou *Finaliste* qui a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec un membre du *Jury* ne peut participer au concours. Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, ne peut participer au concours un *Concurrent* ou un *Finaliste* dont un associé, un actionnaire détenant une ou des actions avec droit de vote ou un dirigeant a un *Lien familial* ou un *Lien d'affaires* avec

un membre du Jury. De même, ne peut participer au concours une $\acute{E}quipe$ dont un des membres a de tels liens.

Est également inadmissible à participer au concours à titre de *Concurrent* tout employé ou membre de la *SDC*, tout employé de la *Ville*, impliqué directement ou indirectement dans le concours.

Toute déclaration ou toute information fausse ou inexacte de la part d'un *Concurrent* ou d'un *Finaliste* entraîne le rejet de la *Proposition* ou de la *Prestation* de celui-ci.

En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard était relevée en cours de processus, les *Concurrents* et *Finalistes* doivent immédiatement communiquer par écrit avec les *Conseillers professionnels*, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier.

La participation au concours est anonyme. Toute indication ou information de la part du *Concurrent* qui pourrait compromettre cet anonymat à la première étape du concours, transmise directement ou indirectement aux acteurs du concours, entraînera le rejet de la *Proposition*.

3.3 INSCRIPTION

L'inscription au concours est obligatoire et sans frais. Elle permet aux *Concurrents* d'obtenir le *Programme* et ses annexes techniques tout en s'assurant une liaison au réseau de communication des *Conseillers professionnels*. Le formulaire d'inscription (annexe A) peut être téléchargé sur le site Internet suivant: designmontreal.com

Pour s'inscrire, il faut transmettre par courriel le formulaire d'inscription complété à l'adresse : <u>concours.promenadefleury@gmail.com</u> avant l'échéance prévue au calendrier (article 4.5).

À l'inscription, chaque *Concurrent* désigne un représentant unique pour la durée du concours (*Designer répondant*) et choisit lui-même un code d'identification composé de trois (3) chiffres au début et deux (2) lettres par la suite (par exemple: 123AB), qui assure l'anonymat de sa *Proposition*. Par retour de courriel, le *Concurrent* reçoit une confirmation de son inscription et de son code, ainsi que le *Programme* et les annexes techniques.

Les *Propositions* provenant de *Concurrents* qui n'auront pas été inscrits correctement et dans les délais prescrits ne seront pas considérées.

3.4 DOCUMENTS DU CONCOURS

La *SDC* met à la disposition des *Concurrents* les documents suivants :

- Le *Règlement* du concours et ses annexes
- Le *Programme* du concours et ses annexes
- Les documents de questions et réponses
- Les addenda, s'il y a lieu

3.5 PROPOSITIONS ET PRESTATIONS UNIQUES

Un *Concurrent* ne peut élaborer plus d'une *Proposition*. Un *Finaliste* ne peut soumettre plus d'une *Prestation*.

4 GESTION DU CONCOURS ET COMMUNICATIONS

4.1 ANNONCE DU CONCOURS

Les Concurrents sont invités à participer au concours par un appel de Propositions publié sur:

- Le site Internet de la SDC promenadefleury.com
- Le site du Bureau du design de la Ville de Montréal designmontreal.com

4.2 RÈGLES DE COMMUNICATION

Tout *Concurrent* et *Finaliste* doit s'abstenir d'entreprendre toute démarche personnelle auprès des responsables à la *SDC* et à la *Ville* et des membres du *Jury* au sujet du concours et du *Projet* qui en fait l'objet. Si une telle démarche a lieu pendant la période de concours, la *SDC* rejettera la *Proposition* ou la *Prestation* du *Concurrent* ou du *Finaliste* concerné.

4.2.1 Exigences linguistiques

Les documents du concours sont publiés en français. Les questions peuvent être posées en français ou en anglais. Les réponses sont transmises en français. Les Propositions et Prestations doivent être soumises en français et les échanges avec le *Jury* ont lieu en français.

4.2.2 Questions/réponses

Toutes les communications au sujet du concours transitent uniquement par écrit et par le biais des *Conseillers professionnels* par courriel à l'adresse suivante et à l'intérieur des périodes de questions prévues au calendrier : <u>concours.promenadefleury@gmail.com</u>. Les réponses aux questions seront transmises à tous les *Concurrents* inscrits.

4.3 ADRESSE DE REMISE

Le dossier complet de toute *Proposition* et de toute *Prestation* d'un *Concurrent* ou *Finaliste* doit être reçu avant midi heure du Québec, à la date prévue à l'article 4.5 à l'adresse suivante :

Bureau du design À l'attention de Béatrice Carabin Ville de Montréal Concours de design pour la mise en valeur de La Promenade Fleury 303, rue Notre-Dame Est, 6e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Il est possible de venir porter les documents en mains propres entre 9h00 et 16h30.

La *SDC* ou la *Ville* ne peuvent être tenues responsables d'une erreur de destination ou d'un dépassement du délai de remise par le *Concurrent*, le *Finaliste* ou une tierce partie. Elles ne peuvent non plus être tenues responsables de bris, dommage ou détérioration d'un document fourni par un *Concurrent* ou un *Finaliste* pendant qu'un tel document est en la possession de la *SDC* ou de la *Ville*.

4.4 VISITE DU SITE ET RENCONTRE D'INFORMATION

Aucune rencontre ou visite de site n'est prévue à l'étape 1. À l'étape 2, une rencontre d'information obligatoire avec les *Finalistes* aura lieu la semaine du 27 juin 2016.

4.5 ÉCHÉANCIER DU CONCOURS

Étape 1/Appel de Propositions	Date	
Annonce du concours	12 avril 2016	
Période de questions et réponses	12 avril au 2 juin 2016	
Date limite d'inscription	2 juin 2016	
Dépôt des <i>Propositions</i>	9 juin 2016, midi heure du Québec	
Tenue du <i>Jury</i>	16 juin 2016	
Communication aux <i>Finaliste</i> s concernés de la	Semaine du 20 juin 2016	
sélection de leur <i>Proposition</i>		
Annonce des <i>Finaliste</i> s	Semaine du 27 juin 2016	
Étape 2/Prestations	Date	
Transmission des commentaires du Jury aux	Semaine du 27 juin 2016	
Finalistes	-	
Rencontre d'information avec les Finalistes	Semaine du 27 juin 2016	
Période de questions et réponses	20 juin au 1 septembre 2016	
Dépôt des <i>Prestations</i>	1 septembre 2016	
Travaux du <i>Comité technique</i>	1 au 9 septembre 2016	
Audition publique des <i>Finalistes</i> et tenue du <i>Jury</i>	15 septembre 2016	
Annonce du <i>Lauréat</i> et diffusion des <i>Propositions</i> et	Fin septembre 2016	
des Prestations		
Suite du concours	Date	
Octroi du <i>Contrat</i> au <i>Lauréat</i>	Fin septembre 2016	
Finalisation du concept, production des plans et devis	Octobre 2016 à avril 2017	
et fabrication de l'intervention		
Installation de l'intervention	Mai 2017	

4.6 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Aucun recours n'est recevable contre la *SDC*, la *Ville*, les membres du *Jury*, les membres du *Comité technique* ou les *Conseillers professionnels* pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des *Propositions* et des *Prestations*. Le non-respect d'une disposition du *Règlement* ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection ni la recommandation du *Lauréat* du concours.

La *SDC* peut décider de ne pas donner suite au concours pour le *Projet*, et ce, à toute étape. Pour plus de clarté et sans limiter la généralité de ce qui précède, la *SDC* se réserve le droit de ne retenir aucune des *Propositions* ou *Prestations* reçues en lien avec le *Projet*.

5 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération n'est prévue pour les *Concurrents* à la première étape du concours. À la deuxième étape du concours, un maximum de quatre (4) *Finalistes* recevra un montant de cinq mille dollars (5 000 \$) chacun, plus taxes. La rémunération est conditionnelle à la préparation d'une *Prestation* conforme au *Règlement* et à la réception d'une facture suite à l'audition devant le *Jury*.

6 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA *PROPOSITION* ET DE LA *PRESTATION*

6.1 ÉTAPE 1 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

6.1.1 Contenu de la Proposition

Chaque Proposition doit comprendre:

- ☑ la fiche d'identification du *Concurrent* et les informations complémentaires (annexe B);
- ☑ une (1) planche de format A1 illustrant le concept;
- ☑ un texte décrivant le concept;
- ☑ une estimation des coûts sommaire;
- ☑ les preuves d'admissibilité;
- ☑ une version numérique des documents précédents.

a) Fiche d'identification du Concurrent et informations complémentaires :

La fiche d'identification du *Concurrent* de l'annexe B doit être dûment complétée et signée avec le numéro d'identification choisi à l'inscription.

b) Planches illustrant le concept :

Les esquisses préparées tiennent sur une (1) planche de format A1 (594 X 841 mm). L'orientation horizontale et un support rigide (de type *Foam core*) sont imposés. Le code d'identification du *Concurrent* (par exemple: 123AB) doit figurer dans le coin inférieur droit de la planche, en police de caractère Arial de 36 points. Les informations sur la planche ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du Concurrent.

Les dessins suivants doivent figurer sur la planche :

- Une vue en plan de la rue Fleury (à partir de la carte fournie dans les annexes du *Programme*). Cette vue doit démontrer les zones d'intervention.
- Une vue en perspective (image de synthèse) de la rue Fleury, <u>dans un environnement de jour</u>, localisation au choix du *Concurren*t, qui permet d'apprécier l'expérience des nouveaux lieux urbains créés.
- Une vue en perspective (image de synthèse) de la rue Fleury, <u>dans un environnement de soir</u>, localisation au choix du *Concurren*t, qui permet d'apprécier l'expérience des nouveaux lieux urbains créés.
- Tout autre élément visuel utile à la compréhension du concept proposé.

c) Texte:

Le texte décrit synthétiquement les éléments de la *Proposition* à considérer pour pouvoir l'apprécier à sa juste valeur, couvrant à la fois les intentions conceptuelles et l'expérience tangible des lieux urbains créés. Devraient notamment être abordés : l'expérience des usagers en regard des interventions; la potentiel d'attractivité; le potentiel de rayonnement de La Promenade Fleury au début de l'installation et au travers les années; la résonnance avec l'identité de la rue; les enjeux logistiques si l'intervention est saisonnière.

- Mise en page : format lettre ($8\frac{1}{2}x11$), orientation verticale (portrait) sur une (1) seule page.
- Cinq cent (500) mots maximum.
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum.
- Impression: couleur ou noir et blanc, au choix.
- Code d'identification du *Concurrent* en haut à gauche en police Arial 14 points.

Les informations dans le texte ne doivent nullement permettre de reconnaître l'identité du *Concurrent.*

d) Estimation des coûts sommaire :

L'estimation tient sur une (1) seule page de format lettre ($8\frac{1}{2}x11$), orientation verticale (portrait). L'estimation doit présenter les coûts approximatifs de réalisation du *Projet*. Le tableau ci-dessous doit être reproduit en présentant minimalement les éléments suivants.

Description	% du budget	Montant total avant taxes
Honoraires : Designers		
Honoraires : autres concepteurs, s'il y a lieu		
Honoraires : ingénieurs, s'il y a lieu		
Honoraires : équipe de production (incluant le montage et le démontage périodique sur 5 ans, s'il y a lieu)		
Prototypage et test climatique sur l'intervention, s'il y a lieu		
Fabrication de l'intervention (matériel et main d'œuvre)		
Frais d'entreposage périodique de certains éléments de l'intervention pour une période de cinq (5) ans (si l'intervention est saisonnière)		
Frais d'entretien, de maintenance et de remplacement en cas de bris pour une période de cinq (5) ans.		
Gestion de projet		
Financement et frais administratifs (assurances)		
Contingences		
	Total*	

^{*} Le total ne peut excéder le budget de deux-cent cinquante-cinq mille dollars (255 000 \$), taxes en sus.

e) Preuves d'admissibilité :

La preuve d'admissibilité doit être remise dans l'enveloppe «Identification» :

Pour le *Designer* :

- Attestation de membre d'un ordre ou d'une association professionnelle (membre agréé) dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);
- Attestation de diplômé universitaire (copie du diplôme) dans les domaines de l'aménagement et du design (architecture, architecture de paysage, urbanisme, design urbain, design d'intérieur, design de l'environnement, design industriel ou design graphique);
 OU
- Lettre de reconnaissance des pairs pour une personne qui possède au moins cinq (5) ans d'expérience et dont la pratique dans le domaine pertinent est reconnue par ses pairs. Le cas échéant, la reconnaissance doit être attestée d'une personne qui serait admissible au concours selon les deux (2) premières conditions énoncées.

f) Version numérique des documents :

Le *Concurrent* doit fournir une version numérique (cd, dvd, ou clé usb) des documents précédemment décrits en format pdf à 300 dpi.

Le niveau d'avancement attendu des *Proposition*s est celui d'une esquisse. Les *Concurrent*s sont invités à limiter le développement de leur *Proposition* au minimum requis pour assurer sa crédibilité et la pleine compréhension de sa spécificité.

6.1.2 Dépôt de la Proposition

Les *Concurrent*s doivent préparer et déposer leur *Proposition* conformément à la procédure suivante :

- Préparer une enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du *Concurrent* et le titre « Identification ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
 - o la fiche d'identification dument complétée (annexe B) (en une seule copie);
 - o les preuves d'admissibilité exigées (en une seule copie).
- Préparer une autre enveloppe cachetée sur laquelle est inscrit uniquement le code d'identification du *Concurrent* et le titre « *Proposition* ». Cette enveloppe doit contenir les éléments suivants :
 - o le texte décrivant le concept (en neuf (9) copies);
 - o l'estimation des coûts sommaire (en neuf (9) copies);
 - o une version numérique des documents.
- Emballer la planche dans un seul colis protégé d'une surface opaque.
- Expédier le tout à l'adresse qui figure à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite au calendrier du concours.

6.1.3 Mode d'évaluation de la Proposition

À l'ouverture des *Propositions*, les *Conseillers professionnels* vérifient les documents remis en regard des exigences du *Règlement* et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.1.1. Seules les *Propositions* conformes seront évaluées par le *Jury*.

Les *Propositions* sont évaluées sur la base des critères d'évaluation présentés à l'article 6.1.4. Le *Jury* sélectionne, idéalement par consensus sinon par vote, un maximum de quatre (4) *Finaliste*s qu'il recommande à la *SDC* en vue de l'étape 2 du concours. Une synthèse des délibérations est consignée dans un rapport du *Jury*.

En cas d'égalité des voix, celle du président du Jury a préséance.

La décision du *Jury* est finale et sans appel.

Un rapport préliminaire du *Jury* est transmis aux *Finaliste*s, concernant leur *Proposition* respective uniquement, afin de les informer des arguments exprimés en faveur et en défaveur de celle-ci par le *Jury*.

6.1.4 Critères d'évaluation de la Proposition

Le Jury procède à l'évaluation en appliquant les critères suivants :

<u>Qualité et pertinence du propos :</u> la pertinence et l'originalité du concept et du propos conceptuel; la résonnance avec l'identité de la rue Fleury.

<u>Qualité expérientielle et potentiel d'attractivité</u>: la qualité des ambiances et des expériences proposées; la capacité d'évolution du *Projet* dans le temps pour maintenir l'intérêt; le potentiel d'appropriation par les usagers et les riverains; le potentiel de rayonnement pour la rue.

<u>Qualité de l'intégration et qualité formelle :</u> le juste rapport d'échelle sur la rue; l'intégration au milieu bâti et paysager; les qualités visuelles de l'intervention de jour et de soir.

<u>Qualité fonctionnelle:</u> la conformité aux règles de sécurité des espaces publics; la faisabilité technique et technologique de l'intervention; les aspects logistiques optimisés; la simplicité de fabrication et d'installation; les faibles d'exigence d'entretien; la durabilité en toutes saisons.

<u>Enjeux environnementaux et écologiques</u>: la sensibilité quant à la cohabitation des différents usagers ainsi que la prise en compte des riverains du secteur; la réduction de l'empreinte écologique liée à la fabrication, au montage, à la période de mise en œuvre et à la fin de vie de l'intervention.

Respect du budget : l'adéquation avec l'enveloppement budgétaire disponible.

6.2 ÉTAPE 2 : PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ÉVALUATION DE LA PRESTATION

6.2.1 Contenu de la Prestation

Chaque Prestation doit comprendre:

- ☑ une (1) planche de format A1 illustrant le concept;
- ☑ un texte:
- ☑ une estimation des coûts;
- ☑ les cv des membres de la *Firme* ou de l'*Équipe*;
- ☑ une présentation visuelle en support à l'audition;
- ☑ une version numérique des documents de la *Prestation*;
- ☑ la participation à une audition publique devant le *Jury*.

Les contenus de la *Prestation* à fournir par chacun des *Finaliste*s doivent être conformes en tous points aux directives qui figurent ci-dessous.

a) Planche illustrant le concept :

La planche de l'étape 2 comporte les mêmes vues que celles de l'étape 1, avec un niveau de raffinement plus élaboré dans le concept. L'évolution du concept doit prendre en compte les commentaires du jury à l'étape 1. Des vues de détail peuvent aussi être ajoutées.

b) Texte:

Le texte doit mettre l'accent sur les mêmes sujets que pour l'étape 1, auxquels s'ajoutent la matérialité de l'installation, la faisabilité, la durabilité, l'entretien, le montage-démontage périodique (s'il y a lieu) et la maintenance.

- Mise en page : format lettre $(8\frac{1}{2}x11)$, orientation verticale (portrait), sur un maximum de (2) deux pages.
- mille (1000) mots maximum.
- Police de caractère : Arial ou similaire, 10 points au minimum.
- Impression: couleur ou noir et blanc, au choix.

c) Estimation des coûts :

L'estimation des coûts doit être complète afin de démontrer la faisabilité à l'intérieur du cadre budgétaire disponible.

• Mise en page : format lettre (8½x11), orientation verticale (portrait), sur un maximum de deux (2) pages.

d) Cv des membres de la Firme ou de l'Équipe :

Les cv de tous les membres de la *Firme* ou de l'*Équipe* doivent être joints, trois (3) pages maximum par membre.

e) Présentation visuelle en support à l'audition :

Le document de présentation est dimensionné pour un affichage à l'écran (4:3). Il doit être sauvegardé en format PDF et le nombre de pages est au choix des *Finalistes*. Ce document servira de support de projection lors de l'audition publique devant le *Jury*. Il comprend les éléments suivants :

- des diapositives présentant les membres de la *Firme* ou de l'*Équipe*, leur rôle dans le *Projet* et quelques projets antérieurs jugés pertinents;
- des diapositives présentant le concept de l'intervention proposée; les images présentant le concept doivent être extraites de la planche;
- des diapositives présentant le budget détaillé.

f) Version numérique des documents :

Chaque *Finaliste* doit fournir une version numérique des documents précédemment décrits en format pdf à 300 dpi. Il doit également extraire chacune des images de la planche et les sauvegarder en format jpg à 300 dpi.

6.2.2 Dépôt de la Prestation

Les *Finaliste*s doivent préparer et déposer leur *Prestation* conformément à la procédure suivante :

- Joindre :
 - o le texte en neuf (9) copies;
 - o l'estimation des coûts en neuf (9) copies;
 - o les cv en neuf (9) copies;
 - o la version numérique de la *Prestation* (incluant la présentation visuelle).
- Emballer la planche dans un seul colis protégé d'une surface opaque.
- Expédier le tout à l'adresse qui figure à l'article 4.3 de manière à en assurer la réception avant l'échéance prescrite au calendrier du concours.

6.2.3 Audition publique devant le Jury

Les auditions des *Finaliste*s devant le *Jury* font partie intégrante de leur *Prestation*. Celles-ci ont lieu devant public qui ne peut toutefois intervenir. Chaque *Finaliste* dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter son *Projet*, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes de la part du *Jury*.

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux *Finaliste*s une semaine avant la présentation orale. Un *Finaliste* doit être représenté par un maximum de cinq (5) personnes dont obligatoirement le *Designer répondant*.

6.2.4 Mode d'évaluation de la Prestation

À l'ouverture des *Prestation*s, les *Conseillers professionnels* vérifient les documents remis en regard des exigences du *Règlement* et de l'information à fournir comme spécifié à l'article 6.2.1.

Après analyse de la recevabilité, les *Conseillers professionnels* soumettront les *Prestations* conformes reçues au *Comité technique*. Les résultats seront compilés dans un rapport et transmis dès que possible aux membres du *Jury* et à chacun des *Finalistes* pour la part qui le concerne.

Les *Prestations* sont évaluées sur la base de critères présentés à l'article 6.2.5.

Si le vote est nécessaire, en cas d'égalité des voix, le président du *Jury* dispose d'un vote prépondérant.

Le Jury se réserve le droit d'accorder des mentions.

Si le Jury n'est pas en mesure de choisir et de recommander un Lauréat, il en informe la SDC.

Une synthèse des analyses et des délibérations au regard des critères sera consignée dans un rapport de *Jury*.

La décision du Jury est finale et sans appel.

6.2.5 Critères d'évaluation de la Prestation

Une *Prestation* témoigne des idées et des stratégies priorisées par un *Finaliste* en regard des défis que représente le *Projet*. Le *Jury* procède à son évaluation en appliquant les critères qui se rapportent aux enjeux et aux défis propres au *Projet*. Les critères sont les mêmes que ceux de l'étape 1, auquel s'ajoute :

<u>Qualification de l'équipe pour réaliser le mandat</u> : l'expérience et l'expertise de la *Firme* ou de l'*Équipe*; la pertinence des projets antérieurs présentés; la capacité à livrer un projet clés en main sur le domaine public.

6.2.6 Décision du *Jury*

Au terme de l'étape 2, les *Conseillers professionnel* informeront individuellement par écrit, et ce, dès que possible et en même temps, les *Finaliste*s du nom du *Lauréat* retenu par le *Jury*.

Ceux-ci sont tenus à la confidentialité de cette information et, en ce sens, ne peuvent publier quelconque élément de leur *Proposition* ou *Prestation* avant l'annonce publique des résultats du concours.

L'annonce du *Lauréat* sera diffusée sur le site de la *SDC* et celui du Bureau du design de la Ville de Montréal.

Les *Conseillers professionnels* rédigent, dès que possible, le rapport du *Jury* qu'ils font approuver par chacun de ses membres. Ce rapport présente une synthèse claire des principaux arguments en faveur et en défaveur de chacune des *Prestations*, référant aux critères d'évaluation.

La Décision du *Jury* et le rapport approuvé sont transmis aux autorités compétentes de la *SDC*.

7 SUITES DONNÉES AU CONCOURS

7.1 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

À la suite de la recommandation du *Lauréat* par le *Jury*, la *SDC* prévoit donner suite au concours. Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la *SDC* et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, un *Contrat* sera conclu pour le *Projet*. Seule la signature du *Contrat* par la *SDC* pour la réalisation du *Projet* constitue l'engagement de la *SDC* envers le *Lauréat*.

Les livrables /services à rendre par le *Lauréat* pour la réalisation du *Projet* inclut :

- le raffinement du concept de la *Prestation* soumise par le *Lauréat* en fonction des commentaires du *Jury* et de la *SDC*;
- les plans et devis pour la fabrication et l'installation;
- l'approbation par un ingénieur, si requis;
- un devis d'entretien et de maintenance pour une période de cinq (5) ans; l'entretien pourrait être effectuée par la *SDC* et/ou par le *Lauréat* et/ou par une tiers personne; il doit être prévu au budget;
- la fabrication et l'achat de toutes les composantes de l'intervention;
- l'installation de l'intervention;
- le démontage-entreposage périodique (s'il y a lieu); ces opérations pourraient être effectuées par la *SDC* et/ou par le *Lauréat* et/ou par une tiers personne; elles doivent être prévues au budget.
- la garantie de l'intervention pour une période de trois (3) ans, excluant le vol et le vandalisme.

Le parachèvement du concept par le *Lauréat* doit prendre en considération les commentaires et les recommandations du *Jury* ainsi que des différents intervenants au *Projet*. Le *Lauréat* doit comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur le concept primé et qu'il consent à en réviser les éléments à l'intérieur du montant de ses honoraires et dépenses prévues.

Le concept du *Lauréat* peut faire l'objet de demandes d'ajustements de la part de la *SDC* et d'autres groupes ou personnes qui ont un droit de regard sur sa réalisation. En l'occurrence, le *Lauréat* s'engage à collaborer pleinement dans les limites du raisonnable et sans pour cela réclamer d'honoraires supplémentaires pour adapter son concept aux conjonctures qui peuvent évoluer dans le développement du *Projet*, incluant tout travail de rationalisation en vue de mieux s'adapter à l'évolution du *Projet*, l'échéancier et les coûts qui lui sont rattachés. Ces modifications ne doivent être que des ajustements au concept sans en dénaturer l'essence.

Le *Lauréat* doit pouvoir compter en tout temps sur une *Équipe* compétente et disponible pour accomplir le *Contrat*. La *SDC* peut exiger que le *Lauréat* complète ou renforce la composition de son *Équipe*, si elle constate qu'il ne possède pas les ressources, l'expérience, l'expertise ou la disponibilité nécessaire pour réaliser le *Projet* à l'intérieur du cadre prévu.

7.2 DIFFUSION

La *SDC* et le Bureau du design de la Ville de Montréal s'engage à diffuser les *Propositions* des *Concurrents* et les *Prestations* des *Finalistes*, incluant celle du *Lauréat*, à la fin du concours. La *SDC* pourra tenir une exposition ou une autre activité. À cette occasion, le *Lauréat* sera invité à présenter sa *Prestation* au public dans le cadre d'une conférence.

Les *Propositions* et les *Prestations* seront notamment présentées sur le site Internet du Bureau du design de la Ville de Montréal <u>designmontreal.com.</u>

Toute personne physique ou morale qui présente *sa Proposition* ou qui fait partie de l'*Équipe* d'un *Concurrent* consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que la *Proposition* ou la *Prestation* soit retenue ou non.
- Si la *Proposition* ou la *Prestation* est jugée non conforme, son nom avec mention du jugement de non-conformité et les éléments précis de non-conformité.
- Les évaluations faites à l'égard de la *Proposition* ou de la *Prestation* par le *Jury*.
- Le cas échéant, des extraits vidéo de son audition publique devant le *Jury* et d'entrevues concernant sa *Prestation*.

La SDC et la Ville pourront donner accès à ces renseignements dans certaines circonstances.

8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout *Finaliste* accepte, de par le dépôt de sa *Proposition* et de sa *Prestation*, de réserver en exclusivité sa *Proposition* et sa *Prestation* au bénéfice de la *SDC* et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet jusqu'à ce que le *Contrat* ait été octroyé au *Lauréat*.

Les *Concurrents* et les *Finalistes* (autres que le *Lauréat*) conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur *Proposition* et leur *Prestation* bien qu'ils concèdent à la *SDC* et à la *Ville*, par le simple fait de déposer une *Proposition*, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de temps ni de territoire autorisant celles-ci à les exposer publiquement et à les reproduire pour des fins non commerciales quel que soit le support utilisé, y compris sur leur site Internet.

Tous les documents, la *Proposition* et la *Prestation*, quel que soit leur forme ou support, produits ou réalisés par le *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat* deviennent la propriété entière et exclusive de la *SDC* qui peut en disposer à son gré. Le *Lauréat* à qui est octroyé un tel *Contrat* cède à la *SDC* tous ses droits de propriété intellectuelle.

La *SDC* et la *Ville* s'engagent à indiquer dans toutes leurs publications sur le *Projet* le nom du *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat*. Par ailleurs, la SDC concèdent gratuitement au *Lauréat* du concours à qui est octroyé le *Contrat* une licence libre de redevances et non exclusive pour une durée illimitée l'autorisant à reproduire sa *Prestation*, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles.

Le *Lauréat* du concours garantit à la *SDC* qu'il détient tous les droits lui permettant de céder tous les droits de propriété intellectuelle et, à cet égard, il prend fait et cause pour la *SDC* dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

ANNEXE A

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

CODE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT :
Chaque Concurrent choisit lui-même un code d'identification composé de 3 chiffres au début et 2 lettres par la suite. Le code ne doit en aucun cas faire référence au nom du Concurrent. Évitez les numéros susceptibles d'être repris par plus d'un Concurrent (000AA - 999ZZ - 123GO, etc.).
NOM DU CONCURRENT (ÉQUIPE OU FIRME) :
DESIGNER RÉPONDANT :
NOM, PRÉNOM
ENTREPRISE
ADRESSE
VILLE
CODE POSTAL
COURRIEL
TÉLÉPHONE
AUTRES MEMBRES DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE :
Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et nous acceptons tous les termes des conditions de participation au concours.
SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT :
DATE :

Règlement 21

NOTE Le nom exact du Concurrent peut être modifié en phase 2.

ANNEXE B

FICHE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT CODE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT : ___ __ __ __ Inscrivez le même code que celui choisi à l'inscription. NOM DU CONCURRENT (ÉQUIPE OU FIRME) : **DESIGNER RÉPONDANT :** NOM, PRÉNOM **ENTREPRISE** ADRESSE VILLE CODE POSTAL **COURRIEL** TÉLÉPHONE AUTRES MEMBRES DE LA *FIRME* OU DE L'ÉQUIPE : Nous déclarons véridiques toutes les informations contenues dans cette fiche et nous acceptons tous les termes des conditions de participation au concours. SIGNATURE DU DESIGNER RÉPONDANT :

NOTE Le nom exact du Concurrent peut être modifié en phase 2.

DATE:

ANNEXE B

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LES QUESTIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES PAR LE DESIGNER RÉPONDANT DE LA FIRME OU DE L'ÉQUIPE À DES FINS DE STATISTIQUES.

VOUS PARTICIPEZ EN TANT QUE : FIRME ÉQUIPE
QUEL EST VOTRE CHAMP DE PRATIQUE PRINCIPAL : ARCHITECTURE ARCHITECTURE DE PAYSAGE DESIGN URBAIN DESIGN INDUSTRIEL DESIGN D'INTÉRIEUR DESIGN GRAPHIQUE DESIGN D'ÉVÉNEMENTS AUTRE :
À QUEL TYPE D'APPEL À LA CRÉATION AVEZ-VOUS DÉJÀ PARTICIPÉ ? CHARRETTE ATELIER DE DESIGN CONCOURS D'IDÉES CONCOURS DE PROJET
SI VOUS AVEZ COCHÉ OUI À CONCOURS DE PROJET NOMBRE À L'ÉCHELLE LOCALE : NOMBRE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE :
AVEZ-VOUS DÉJÀ OBTENU UNE COMMANDE PUBLIQUE MUNICIPALE ?
DE LA VILLE DE MONTRÉAL ? ☐ OUI ☐ NON
VOUS PRATIQUEZ DANS CE DOMAINE DEPUIS : O À 5 ANS 5 À 10 ANS 10 À 15 ANS 20 ANS ET PLUS